

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN**du 23 octobre 2012****sur la clôture des comptes de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2010**

(2012/805/UE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Agence européenne pour l'environnement relatifs à l'exercice 2010,
- vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour l'environnement relatifs à l'exercice 2010, accompagné des réponses de l'Agence ⁽¹⁾,
- vu la recommandation du Conseil du 21 février 2012 (06083/2012 — C7-0051/2012),
- vu sa décision du 10 mai 2012 ajournant la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2010 ⁽²⁾, sa résolution qui l'accompagne ainsi que les réponses du directeur exécutif de l'Agence,
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽³⁾, et notamment son article 185,
- vu le règlement (CEE) n° 1210/90 du Conseil du 7 mai 1990 relatif à la création de l'Agence européenne pour l'environnement et du réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement ⁽⁴⁾, et notamment son article 13,
- vu le règlement (CE) n° 401/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement ⁽⁵⁾, et notamment son article 13,
- vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽⁶⁾, et en particulier son article 94,
- vu la déclaration commune sur les agences décentralisées et l'approche commune qui y est jointe, approuvées en juin 2012 par le Parlement européen, le Conseil et la Commission, et découlant des travaux du groupe de travail interinstitutionnel sur les agences décentralisées créé en mars 2009, et en particulier les sections de l'approche commune sur la gouvernance, le fonctionnement, la programmation, la responsabilité et la transparence,
- vu l'article 77 et l'annexe VI de son règlement,
- vu le deuxième rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A7-0300/2012),

⁽¹⁾ JO C 366 du 15.12.2011, p. 57.⁽²⁾ JO L 286 du 17.10.2012, p. 356.⁽³⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.⁽⁴⁾ JO L 120 du 11.5.1990, p. 1.⁽⁵⁾ JO L 126 du 21.5.2009, p. 13.⁽⁶⁾ JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.

1. approuve la clôture des comptes de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2010;
2. charge son président de transmettre la présente décision au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président
Martin SCHULZ

Le secrétaire général
Klaus WELLE
